

L'avenant audiovisuel en 22 leçons

Convention collective :

Apprenez à connaître ce que vous allez perdre

Leçon n° 8 : additif à l'article 24

Ancienneté, temps de présence dans l'entreprise

Temps de présence dans l'entreprise : pour l'application des articles 22, 35, 44 et 51, sont considérés comme temps de présence dans l'entreprise, outre les cas cités à l'article 24 de la CCNTJ, les cas suivants :

- Le temps de présence effectif accompli en qualité de journaliste au sein d'une entreprise d'une administration publique ayant assuré le service public national de la radio ou de la télévision.
- Le temps passé par les bénéficiaires de l'alinéa précédent en tant que journaliste permanent dans l'une des sociétés ou dans l'un des établissements issus de l'ORTF et créés par les lois du 7 août 1974 et 29 juillet 1982.
- Ces dispositions ne sont valables que si l'intéressé n'a pas perçu d'indemnité de licenciement pour ce laps de temps.
- Les stages de formation organisés à l'initiative de l'employeur et les détachements dans les fonctions d'enseignement visées au 7-4-6.
- Les congés de formation accordés en application des lois des 16 juillet 1971 et 17 juillet 1978.
- Les congés d'éducation ouvrière en application des articles L. 451-1 et L. 451-5 du Code du travail (L. 3142-7 et L. 3142-1).
- Les congés syndicaux.

Commentaire : l'ancienneté dans l'entreprise est un paramètre essentiel pour le calcul de la rémunération ou de l'indemnité de licenciement. Cet article précise que le journaliste qui passe d'une entreprise du service public audiovisuel à une autre conserve son ancienneté. Un journaliste qui a commencé dans une locale de radio France, puis poursuivi à France Culture, a été recruté à RFI puis est passé à France 2 voit la totalité de son ancienneté service public reconnue par son dernier employeur. Cela favorise la mobilité. Rien à voir avec ce qui s'est passé lors de la création de France 24, lorsque les journalistes issus du service public, par exemple de France Télévisions, pourtant actionnaire à 50 % de la chaîne, ont dû démissionner pour être recrutés avec une ancienneté nulle. C'est ce que projettent aujourd'hui nos chers dirigeants.

Voir l'intégralité de la [Convention collective nationale de travail des journalistes](#)

À suivre la leçon n° 9 : additif à l'article 25

Tout savoir sur la Carte de presse :

<http://www.carte2009.fr/>